

Ecole doctorale des Juristes Méditerranéens (EDJM)
« Droit et civilisation en Méditerranée : vers une culture juridique commune ? »

3-5 octobre 2018, Aix-en-Provence
Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille

L'Ecole doctorale des juristes méditerranéens célèbre ses dix ans. Si l'on considère habituellement que les anniversaires offrent l'occasion de dresser un bilan, ils permettent aussi d'appréhender des perspectives, grâce à un regard assurément prospectif. L'interrogation relative à une culture juridique commune s'avère dès lors essentielle, en contemplation des civilisations méditerranéennes. Une civilisation comprend l'ensemble des traits spécifiques, à caractère politique, linguistique, religieux, moral, scientifique, technique et civique qui définissent ou marquent une société ou, un groupe de sociétés. Elle se nourrit de lieux communs et d'habitudes mentales, de certitudes eschatologiques et de mythes fondateurs. Elle s'adosse à des valeurs qu'elle tient pour essentielles et par rapport auxquelles elle conçoit altérité et solidarités. Les civilisations ne sont cependant que des « méta-sujets » dont l'influence ou l'attractivité contribue à informer (décisivement) l'action des « sujets réels ». Dénuées de la densité organique nécessaire pour intervenir directement dans la conduite du monde, elles charpentent néanmoins les projets politiques et éclairent leurs traductions juridiques. Pour reprendre la belle formule de Y. Ben Achour, elles ont « une force de frappe fragmentée et multidimensionnelle ».

Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les civilisations se soient fréquemment trouvées au principe des désordres internationaux. Des conflictualités qui répondent elles-mêmes à une variation de stimuli (idéologiques, religieux, économiques...) et dont la Méditerranée a été régulièrement de théâtre.

Il serait toutefois imprudent, notamment en Méditerranée, de considérer que les relations entre civilisations se conjuguaient fatalement selon une grammaire antagonique (v. la sublime légende des sept dormants d'Ephèse). En effet, elles peuvent également cultiver le sens du respect et de l'émerveillement mutuels. Alors, elles cohabitent et se fertilisent. Civilisation peut alors rimer avec circulations. A cet égard, toute civilisation est le morceau d'une autre civilisation, les sentiments d'infériorité et de supériorité changeant de camps au fil d'une saisonnalité qui leur est propre.

Dans cette perspective, trois axes d'étude principaux sont proposés :

• **Axe 1 : Droit et conflictualités**

Dans un espace et des temporalités riches en circulations, le droit a pu être instrumentalisé au service de la conquête et de la domination, l'érigeant en cause mais aussi en conséquence des antagonismes et des hostilités. Le droit participe parfois alors, comme le recours à d'autres systèmes normatifs, religieux notamment, à la structuration de processus de distanciation morale et de construction d'un adversaire, réel ou fantasmé. La disqualification de l'autre, voire des autres, se trouve alors associée à des sentiments primitifs de peur, de mélancolie ou de nostalgie, conjugués à la vaine

Avec le soutien de

espérance d'un retour vers un prétendu âge d'or. Au-delà de ce contexte moral, social et politique, par quels processus le droit devient-il l'instrument d'une conquête, de dominations et le vecteur de conflictualités ? S'agit-il d'éradiquer un droit préexistant ? D'une coexistence inégale entre deux ou plusieurs ordres juridiques ? Ou bien le droit du dominant s'impose-t-il par le biais d'une sorte de force intrinsèque ?

• Axe 2 : Droit et continuités

Au-delà des heurts, des chocs et des antagonismes juridiques, qui se constatent dans le cadre d'un espace géographiquement restreint mais dans une durée singulièrement longue, des continuités semblent apparaître. Les références sans cesse réaffirmées au droit romain (que l'on trahit ou que l'on redécouvre), à un *jus commune* médiéval, aux apports juridiques et spirituels des monothéismes méditerranéens, paraissent constituer les jalons de permanences juridiques dans le temps et l'espace. De nombreux travaux saisissants ont analysé, de manière tant rétrospective que prospective, dans certaines branches du droit, les sources et origines des phénomènes juridiques contemporains. Ils est alors question de résurgences, de renaissance, de « retour à » ou « retour vers » une conception du droit qui, elle-même, serait un révélateur, au sens chimique du terme, d'une conception de l'individu et des groupes humains, à la fois banale et singulière. Les continuités constituent donc un champ d'analyse à part entière qui mérite d'être appréhendé dans une triple dimension, à la fois temporelle, spatiale et normative. Il s'agit ce faisant de déterminer la consistance des continuités (ruptures, survivances, disruptions), leur caractère - entre élément objectivement constatable et construction d'un discours juridique - et de préciser plus largement leurs significations métajuridiques.

• Axe 3 : Droit et convergences

Ancrées dans un espace culturel, social et juridique singulier, les civilisations méditerranéennes ne focalisent pas uniquement conflictualités et continuités, mais constituent aussi le cadre d'émergence d'une culture juridique commune. L'idée d'un commun autour de la Méditerranéen n'est évidemment pas inédite et s'est manifestée récemment aussi bien dans des initiatives institutionnelles (processus de Barcelone) que dans des travaux scientifiques (concept de *lex mediterranea*, F. Osman). Les convergences occupent une place centrale au sein des finalités que l'Ecole doctorale des juristes méditerranéens s'est assignées. Autrement dit, les convergences constituent un objet d'étude théorique et empirique en lui-même. Pour mener à bien l'analyse, il s'agit de croiser les temporalités et les circulations, pour tenter de faire émerger, dans une approche pluridisciplinaire, les ferments d'un droit commun. Quelles sont les singularités de ces convergences ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Comment les traduire de manière opératoire, dans les pratiques, les normes et les recherches juridiques ?

Les projets de communication d'une page maximum sont à retourner par courriel d'ici au 30 juin 2018 à lydie.benaroche@univ-amu.fr